



La lettre Travail, Solidarités, Économie et Emploi

CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2026

TRAVAIL

Revalorisation du Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 1,18 % à compter du 1er janvier 2026.

Voici les nouveaux montants du Smic :

- Smic horaire brut : 12,02 euros,
- Smic mensuel brut : 1 823,03 euros,
- Smic mensuel net : 1 443,11 euros.

Mise en place d'un malus seniors employeurs

Un malus sur les cotisations patronales dues au titre de l'assurance vieillesse et de l'assurance veuvage est instauré pour les entreprises privées employant au moins 300 salariés en l'absence de négociation collective.

Les grandes entreprises paieront ainsi des cotisations sociales supplémentaires sur la branche

vieillesse si elles ne mettent pas en place de mesures actives pour embaucher et retenir les seniors (55 ans et plus).

Le montant exact du malus et ses critères seront précisés par décret.

AIDES ET FINANCEMENT

L'aide à l'embauche d'un apprenti

En l'absence d'adoption de loi de finances pour 2026, l'aide pour l'embauche d'un apprenti sera réservée uniquement pour les entreprises de moins de 250 salariés à partir du 1er janvier 2026.

L'aide est conditionnée au recrutement d'un apprenti qui prépare une certification reconnue aux

niveaux 3 et 4 de qualification. Son montant est maintenu à 5 000 € au titre de la première année de contrat, 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

[En savoir plus](#)

Plafonnement des exonérations pour embauches en métiers en tension ou zones aidées

Au 1er janvier 2026, les entreprises qui recrutent des salariés exerçant des métiers en tension ou en pénurie (hors travailleurs indépendants libéraux spécifiques) ainsi que les entreprises créées ou reprises dans les communes des zones en difficulté économique (bassins d'emploi à redynamiser, zone France ruralités revitalisation...) voient leur exonération de cotisations patronales plafonnée à 25 % pour des embauches ciblées.

Contrairement à la nouvelle règle qui plafonne à 25 % les exonérations sur cotisations patronales en zones sous tension (difficultés de recrutement), l'ancien système sans plafonnement est conservé pour les exploitants agricoles.

Cela permet de maintenir un niveau d'allégement de charges plus élevé que pour les autres employeurs.

RH

Exonération des frais de transport des salariés

La prise en charge des frais de transport public des salariés est au moins égale à 50 % du coût de l'abonnement, avec une exonération de cotisations sociales jusqu'à 75 % du coût de l'abonnement pour le salarié. En l'absence d'adoption de loi de finance, cette exonération devait revenir au taux de 50 % au 1er janvier 2026.

À titre exceptionnel et dérogatoire, le Gouvernement a prorogé cette exonération sur la période courant du 1er janvier 2026 à la date de promulgation de la loi de finances 2026.

[En savoir plus](#)

Création d'un congé supplémentaire de naissance

Un congé supplémentaire de naissance est institué par la loi de financement de la Sécurité sociale. Il s'applique aux naissances et adoptions à compter du 1er janvier 2026, ainsi que pour les enfants nés avant mais dont la naissance était initialement prévue à partir de cette date.

Concrètement, les parents bénéficient d'un temps supplémentaire d'interruption d'activité après la naissance ou l'adoption, juridiquement protégé et indemnisé.

Les employeurs doivent intégrer dans leur gestion des ressources humaines une nouvelle période d'absence protégée, avec les obligations corrélatives en matière de retour à l'emploi et d'organisation du travail.

CONSOMMATION

Interdiction de produits contenant des polluants éternels

À compter du 1er janvier 2026, la fabrication, l'importation, l'exportation ainsi que la mise sur le marché de produits contenant des polluants éternels (PFAS) sont interdites. Cette interdiction concerne notamment les cosmétiques, les farts

pour skis, ainsi que les vêtements, les chaussures et leurs produits imperméabilisants, à l'exception des équipements de protection tels que ceux utilisés par les militaires ou les pompiers.

[En savoir plus](#)

APPELS A PROJETS

Pionniers de l'IA

Un appel à projets qui est entré dans sa phase 2 de sélection.

L'ambition du dispositif « Pionniers de l'IA » est de soutenir des projets de R&D à fort potentiel de rupture technologique, capables de générer un impact durable sur l'économie et de contribuer à la souveraineté nationale grâce à des innovations en intelligence artificielle.

La phase 2 couvre les développements plus ambitieux qui visent la réalisation d'un démonstrateur.

La phase 3 aura pour objectif dès le printemps 2026 de financer l'application des travaux réalisés sur un cas d'usage prometteur sur le plan économique et la concrétisation d'un prospect pour l'industrialisation et la commercialisation de la solution développée.

[Appel à projets « des Pionniers de l'intelligence artificielle » | Bpifrance](#)

L'appel à projets CORAM 2025-2026

Ouvert depuis le 1er janvier 2026, il permet de déposer des projets jusqu'au 15 décembre 2026, avec deux relèves intermédiaires le 17 mars et le 7 juillet 2026.

Objet de l'appel CORAM :

- CORAM (Comité d'Orientation pour la Recherche Automobile et Mobilités) finance des projets de recherche industrielle et de développement expérimental pour la filière automobile et la mobilité routière (technologies, systèmes, services, solutions globales) ;

- L'objectif est d'accélérer la mise sur le marché de solutions innovantes et durables (véhicules zéro émission, mobilité connectée/automatisée, réduction des pollutions à l'usage, services de mobilité, plateformes mutualisées) dans le cadre de France 2030.

Porteurs de projets et taille des projets :

L'appel est ouvert aux entreprises de toutes tailles (startups, PME, ETI, grandes entreprises) et aux acteurs de l'écosystème de la mobilité routière, en individuel ou en consortium.

Seuils de dépenses éligibles : coût total du projet > 1 M€ pour les projets portés par PME/ETI et > 4 M€ pour ceux portés par une grande entreprise, en individuel comme en collaboratif.

Les thématiques prioritaires :

Les projets doivent s'inscrire au moins dans un des six volets définis :

- Volet 1 : Véhicules zéro émission et chaîne de valeur associée. ;
- Volet 2 : Amélioration de la performance environnementale des véhicules (matériaux, procédés, recyclabilité...). ;
- Volet 3 : Élimination des pollutions à l'usage (émissions, bruit, etc.) ;
- Volet 4 : Véhicules et services de mobilité connectés, automatisés. ;

- Volet 5 : Systèmes et services de mobilité routière (partage, intermodalité, nouvelles offres de services...);
- Volet 6 : Projets de plateformes mutualisées (R&D, essais, données...).

Calendrier 2026 :

- Lancement : 1er janvier 2026. ;
- Relève 1 : 17 mars 2026 à 12h ;
- Relève 2 : 7 juillet 2026 à 12h ;
- Clôture finale : 15 décembre 2026 à 12h.

Dépôt des dossiers et documents

- Les candidatures se déposent exclusivement en ligne sur la plateforme de Bpifrance (fiche appel CORAM 2025-2026).

[Appel à projets : CORAM 2025-2026 | Bpifrance](#)